PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 11 décembre, le Conseil Municipal de La Chapelle Hermier dûment convoqué le 6 décembre 2023, s'est réuni en réunion ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Sébastien PAJOT, Maire.

Etaient présents : Sébastien PAJOT, Guy RAPITEAU, Emmanuel MAREIX, Bernard LECOCQ, Sébastien CORNU, Chantal DESVARENNES, Charles GARANDEAU, Josette BOUCHEREAU, Dominique MERIEAU, Christophe GAUVRIT, Patrice MECHIN

Etaient absents et excusés : Sylvie LABBE pouvoir à Chantal DESVARENNES, Benoît HERIEAU

Désignation d'un secrétaire de séance (article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) créé par la loi 96-142 1996-02-21 JORF 24 février 1996) :

Bernard LECOCQ a été élu secrétaire de séance.

Ordre du jour

- **Désignation du secrétaire de séance**
- **Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023**
- **Décision par délégation**
- **Délibérations :**
  - Tarifs des locations
  - Décision modificative n°3
  - Autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024
- **Informations diverses**

1- Approbation du procès-verbal du 13 novembre 2023

Le procès-verbal verbal de la séance du 13 novembre 2023 a fait l'objet d'aucune remarque et est arrêté ce jour à l'unanimité.

2- Décision par délégation

Par délibération du 25 mai 2020 et conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour prendre certaines décisions. Monsieur le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.
RAS

3- Délibérations (extrait)

DCM2023/12-46 : Tarifs des locations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-9 et L 5211-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de mettre à jour les tarifs de location de la salle polyvalente suite aux travaux de rénovation énergétique. Il convient également de revoir les tarifs de toutes les locations et d'y ajouter l'espace associatif, actuellement en construction et disponible courant 2024.

				TARIF JOURNALIER HABITANTS DE LA COMMUNE (HORS MENAGE)	TARIF JOURNALIER HORS HABITANTS DE LA COMMUNE (HORS MENAGE)
PARTICULIER	SALLE POLYVALENTE	REPAS DE FAMILLE	PETITE SALLE	99 €	160 €
			GRANDE SALLE	195 €	320 €
			PETITE SALLE + GRANDE SALLE	245 €	430 €
		VIN D'HONNEUR	PETITE SALLE	49 €	100 €
			GRANDE SALLE	125 €	245 €
			PETITE SALLE + GRANDE SALLE	150 €	300 €
		MARIAGE	GRANDE SALLE	425 €	600 €
			PETITE SALLE + GRANDE SALLE	525 €	720 €
		RETOUR MARIAGE		100 €	160 €
	SALLE DU PRE			75 €	150 €
	LOCATION BARNUM			20 €	30 €

				TARIF JOURNALIER HABITANTS DE LA COMMUNE (HORS MENAGE)	TARIF JOURNALIER HORS HABITANTS DE LA COMMUNE (HORS MENAGE)
ASSOCIATION	SALLE POLYVALENTE	CONCOURS ET DIVERS LUCRATIF	GRANDE SALLE	150 €	300 €
			PETITE SALLE + GRANDE SALLE	200 €	400 €
		ASSEMBLEE GENERALE / REUNION	GRANDE SALLE	GRATUIT	300 €
			PETITE SALLE + GRANDE SALLE	GRATUIT	400 €
	SALLE DU PRE	CONCOURS ET DIVERS LUCRATIF		75 €	150 €
		ASSEMBLEE GENERALE ET REUNION		GRATUIT	150 €
	LOCATION BARNUM			10 €	20 €
	ESPACE ASSOCIATIF MAIRIE	CONCOURS ET DIVERS LUCRATIF		75 €	150 €
		ASSEMBLEE GENERALE ET REUNION		GRATUIT	150 €
DIVERS	CAUTION SALLE			2 000 €	
	CAUTION MENAGE			150 €	
	FORFAIT MENAGE			60 €	
	LOCATION VAISSELLE			25 €	
	LOCATION MICRO + SONO			25 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** les tarifs de location de la salle

VOTE **OUI : 11+1** **NON : 0** **ABSTENTION : 0**

DCM2023/12-47 : Décision modificative budgétaire n°3

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité d'apporter des rectifications aux crédits inscrits depuis le début de l'exercice.

Il précise que cette décision modificative a pour objet de procéder à des virements de crédits entre deux chapitres. Il convient donc de procéder aux virements de crédits comme suit :

FONCTIONNEMENT

NATURE	BP	DM N°3
60612	50 000,00	-100,00
7391111	1 100,00	100,00
	TOTAL	0,00

Ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décide de voter les crédits tels que présentés ci-dessus.

DCM2023/12-48 : Autorisation de liquider, mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales

Article L 1612-1
Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)
Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.
En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2023 (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »):
1 343 000 euros
Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 335 750 euros (25% x 1 343 000)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Libellé	Budget 2023	25%
21	Immobilisations corporelles	1 233 000,00	308 250,00
23	Immobilisations en cours	40 000,00	10 000,00
458101	Convention délégation MO	70 000,00	17 500,00
	TOTAL	**1 343 000,00**	**335 750,00**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

VOTE OUI : 11+1 NON : 0 ABSTENTION : 0

4 – Informations diverses

- Date des conseils :
  - 29/01
  - 26/02
  - 25/03
  - 22/04
  - 27/05
  - 24/06
  - 15/07
- Travaux :
  - Mairie : l'agrandissement est terminé en fin d'année. La subvention de la Région est obtenue.
  - Salle polyvalente : discussion en cours concernant le chauffage
- Course de vélo : L'UFOLEP organise une course départementale le 19/05/24. Un changement de commune s'opère chaque année. La Chapelle-Hermier est retenue pour 2024. Le départ se ferait à 10h pour une arrivée à 12 dans le bourg. L'UFOLEP demande l'autorisation pour la course => le conseil municipal donne son accord
- Machine à pain : un article est paru dans la presse.
- Association DUO HARDSTYLE SYSTEM : projet de concert extérieur sur une journée. Le conseil municipal n'est pas contre mais pas dans le bourg.
- Terrain pour les jardins collectifs : le compromis de vente est en cours. Le règlement des jardins partagés doit être rédigé.

Séance levée à 22h06

Le secrétaire de séance, Le Maire,

Bernard LECOCQ Sébastien PAJOT